

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Arrêté du portant création et composition des commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère chargé de la transition écologique

NOR : TREK2204490A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3-1 ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

Vu le décret n° 2021-1419 du 30 octobre 2021 relatif à certains comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail relevant du ministre chargé de la transition écologique, du ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargé de la mer ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique auprès de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 9 juillet 2021,

Arrête :

Article 1

I.- Sous réserve des dispositions du III au V, les commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA) des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère chargé de la transition écologique, prévues à l'article 4 du décret du 21 mai 1965 susvisé, sont placées dans les services et établissements publics suivants :

1° Directions interrégionales de la mer (DIRM) ;

2° Direction interdépartementales des routes (DIR), y compris la direction interdépartementale des routes de la DRIEAT (DIRIF) ;

3° Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

4° Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT), hors DIRIF;

5° Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

6° Direction générale des territoires et de la Mer (DGTM) de Guyane ;

7° Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;

8° Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

9° Directions territoriales de Voies navigables de France (VNF).

II.- Les ouvriers affectés dans des services autres que ceux mentionnés au I relèvent des commissions consultatives figurant en annexe A, en fonction de leur département d'affectation.

III.- La commission consultative paritaire de la DRIEAT est compétente pour :

– les ouvriers affectés dans un service dont le siège est situé à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de l'Essonne, des Yvelines et de Seine-et-Marne ;

– les ouvriers affectés dans un service à compétence nationale, à l'exception de ceux affectés au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) qui relèvent de la commission consultative paritaire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

IV.- La commission consultative paritaire de la DIR Nord-Ouest est compétente pour :

– les ouvriers affectés dans les services des DDT (M) du Calvados, de l'Eure, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de la Manche ;

– les ouvriers affectés dans les services de la DREAL Normandie ;

– les ouvriers affectés dans les services de la DIR.

V.- La commission consultative paritaire de la DEAL de la Réunion est compétente pour :

– les ouvriers affectés dans les services de la DEAL de Mayotte ;

– les ouvriers affectés dans les services de la DEAL de la Réunion ;

– les ouvriers affectés dans les services de la direction de la mer Sud océan indien.

Article 2

I.- La composition des commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère chargé de la transition écologique, créées à l'article 1er, est fixée conformément aux dispositions figurant dans l'annexe B du présent arrêté.

II.- Lorsqu'aucune candidature n'a été présentée par les organisations syndicales, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs à la commission consultative.

Article 3

L'arrêté du 18 mai 2018 modifié portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique et solidaire est abrogé.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du renouvellement général des instances de la fonction publique et au plus tard le 1er janvier 2023.

Article 5

Jusqu'à l'installation des commissions consultatives régies par le présent arrêté, les commissions consultatives précédemment instituées demeurent compétentes.

Article 6

Les directeurs généraux du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et de Voies navigables de France et les chefs des services mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le,

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,

J. CLÉMENT

ANNEXE A

Liste des commissions consultatives des ouvriers des parcs et ateliers compétentes en fonction du lieu d'affectation des agents ou des cas évoqués au II de l'article 1er du présent arrêté

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CCOPA
Ain (01)	DREAL Auvergne Rhône Alpes (ARA)
Aisne (02)	DREAL Hauts de France (HF)
Allier (03)	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)
Alpes de Haute Provence (04)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Hautes-Alpes (05)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Alpes Maritimes (06)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Ardèche (07)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Ardennes (08)	DREAL Grand Est (GE)
Ariège (09)	DREAL Occitanie
Aube (10)	DREAL Grand Est (GE)
Aude (11)	DREAL Occitanie
Aveyron (12)	DREAL Occitanie
Bouches-du-Rhône (13)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Calvados (14)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Cantal (15)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Charente (16)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Charente-Maritime (17)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Cher (18)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Corrèze (19)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Corse-du-Sud (2A)	DREAL Corse
Haute-Corse (2B)	DREAL Corse
Côte d'or (21)	DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC)

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CCOPA
Côtes d'Armor (22)	DREAL Bretagne
Creuse (23)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Dordogne (24)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Doubs (25)	DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC)
Drôme (26)	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)
Eure (27)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Eure-et-Loire (28)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Finistère (29)	DREAL Bretagne
Gard (30)	DREAL Occitanie
Haute-Garonne (31)	DREAL Occitanie
Gers (32)	DREAL Occitanie
Gironde (33)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Hérault (34)	DREAL Occitanie
Ille-et-Vilaine (35)	DREAL Bretagne
Indre (36)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Indre-et-Loire (37)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Isère (38)	DREAL Auvergne Rhône Alpes (ARA)
Jura (39)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Landes (40)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Loir-et-Cher (41)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Loire (42)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Haute-Loire (43)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Loire-Atlantique (44)	DREAL Pays de Loire (PL)
Loiret (45)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Lot (46)	DREAL Occitanie
Lot-et-Garonne (47)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Lozère (48)	DREAL Occitanie

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CCOPA
Maine-et-Loire (49)	DREAL Pays de Loire (PL)
Manche (50)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Marne (51)	DREAL Grand Est (GE)
Haute-Marne (52)	DREAL Grand Est (GE)
Mayenne (53)	DREAL Pays de Loire (PL)
Meurthe-et-Moselle (54)	DREAL Grand Est (GE)
Meuse (55)	DREAL Grand Est (GE)
Morbihan (56)	DREAL Bretagne
Moselle (57)	DREAL Grand Est (GE)
Nièvre (58)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Nord (59)	DREAL Hauts de France (HF)
Oise (60)	DREAL Hauts de France (HF)
Orne (61)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Pas-de-Calais (62)	DREAL Hauts de France (HF)
Puy de Dôme (63)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Pyrénées-Atlantiques (64)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Hautes-Pyrénées (65)	DREAL Occitanie
Pyrénées-Orientales (66)	DREAL Occitanie
Bas-Rhin (67)	DREAL Grand Est (GE)
Haut-Rhin (68)	DREAL Grand Est (GE)
Rhône (69)	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)
Haute Saône (70)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Saône-et-Loire (71)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Sarthe (72)	DREAL Pays de Loire (PL)
Savoie (73)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Haute-Savoie (74)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Paris (75)	DRIEAT Ile-de-France (IDF)

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CCOPA
Seine-Maritime (76)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Seine-et-Marne (77)	DRIEAT Ile-de-France (IDF)
Yvelines (78)	DRIEAT Ile-de-France (IDF)
Deux-Sèvres (79)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Somme (80)	DREAL Hauts de France (HF)
Tarn (81)	DREAL Occitanie
Tarn-et-Garonne (82)	DREAL Occitanie
Var (83)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Vaucluse (84)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Vendée (85)	DREAL Pays de Loire (PL)
Vienne (86)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Haute-Vienne (87)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Vosges (88)	DREAL Grand Est (GE)
Yonne (89)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Territoire de Belfort (90)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Essonne (91)	DRIEAT Ile-de-France (IDF)
Hauts de Seine (92)	DRIEAT Ile-de-France (IDF)
Seine Saint-Denis (93)	DRIEAT Ile-de-France (IDF)
Val de Marne (94)	DRIEAT Ile-de-France (IDF)
Val-d'Oise (95)	DRIEAT Ile-de-France (IDF)

ANNEXE B

Composition des commissions consultatives des ouvriers des parcs et ateliers compétentes au titre de de l'article
2 du présent arrêté

SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CCOPA	Nombre de représentants				Part des femmes	Part des hommes
	Du personnel		De l'administration			
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants		
DIRM Méditerranée	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DIRM MEMN	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DIRM NAMO	3	3	3	3	4,11 %	95,89 %
DIRM Sud Atlantique	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DIR Atlantique	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DIR Centre Est	3	3	3	3	7,14 %	92,86 %
DIR Centre Ouest	3	3	3	3	4,00 %	96,00 %
DIR Est	3	3	3	3	3,03 %	96,97 %
DIR Massif Central	3	3	3	3	5,13 %	94,87 %
DIR Méditerranée	3	3	3	3	3,85 %	96,15 %
DIR Nord	3	3	3	3	2,50 %	97,50 %
DIR Nord Ouest	3	3	3	3	4,08 %	95,92 %
DIR Ouest	3	3	3	3	4,11 %	95,89 %
DIR Sud Ouest	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %

SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA CCOPA	Nombre de représentants				Part des femmes	Part des hommes
	Du personnel		De l'administration			
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants		
DREAL Auvergne Rhône Alpes	3	3	3	3	8,16 %	91,84 %
DREAL Bourgogne Franche Comté	3	3	3	3	8,33 %	91,67 %
DREAL Bretagne	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DREAL Centre Val de Loire	3	3	3	3	8,33 %	91,67 %
DREAL Corse	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DREAL Grand Est	3	3	3	3	5,15 %	94,85 %
DREAL Hauts de France	3	3	3	3	4,88 %	95,12 %
DREAL Nouvelle Aquitaine	3	3	3	3	3,13 %	96,88 %
DREAL Occitanie	3	3	3	3	5,66 %	94,34 %
DREAL Pays de la Loire	3	3	3	3	6,06 %	93,94 %
DREAL Provence Alpes Côte d'Azur	3	3	3	3	7,14 %	92,86 %
DRIEAT	3	3	3	3	7,14 %	92,86 %
DIRIF	3	3	3	3	2,29 %	97,71 %
CCOPA fusionnée DEAL Réunion / Mayotte	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %

SERVICE AUPRÈS DU QUEL EST PLACÉE LA CCOPA	Nombre de représentants				Part des femmes	Part des hommes
	Du personnel		De l'administration			
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants		
DEAL Guadeloupe	3	3	3	3	2,86 %	97,14 %
DEAL Martinique	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DGTM Guyane	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DGAC	3	3	3	3	5,56 %	94,44 %
CEREMA	3	3	3	3	11,11 %	88,89 %
DT VNF Bassin de la Seine	3	3	3	3	1,09 %	98,91 %
DT VNF Centre Bourgogne	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DT VNF Nord Est	3	3	3	3	1,04 %	98,96 %
DT VNF Nord pas de Calais	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DT VNF Rhône Saône	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DT VNF Strasbourg	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %
DT VNF Sud Ouest	3	3	3	3	0,00 %	100,00 %